

NOTE
COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Assainissement de l'agglomération du Vuache
LOT 3-collecteur de transfert- tranche 1

JT/CC/100628

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Genevois a lancé en 2006 le projet d'assainissement de l'agglomération du Vuache, en décidant de réaliser une station d'épuration, dite "station d'épuration du Vuache" permettant le traitement des effluents des communes de Chevrier, Dingy en Vuache, Valleiry et Vulbens.

Le bureau d'études Bonard & Gardel a été retenu en juin 2007 pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la construction de la STEP et du collecteur de rejet (Lot 1 et 2). Concernant les réseaux d'amenée, pour raccorder les réseaux existants de Valleiry à ceux des communes du Vuache et à la nouvelle STEP, c'est le groupement Hydrétudes/Profils Etudes qui a été retenu en octobre 2007. Il s'agit des travaux de pose des collecteurs (Lot 3) et de la réalisation de deux postes de refoulement (Lot 4).

Les travaux de pose des collecteurs de transfert entre les STEP existantes et la nouvelle STEP du Vuache (lot 3) ont été scindés en deux tranches, la tranche 1 correspondant à la partie gravitaire du projet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 08 avril 2010 au BOAMP et au JOUE et sur le site de dématérialisation de la collectivité, pour un marché selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres était fixée 31 mai 2010 à 12h00.

La commission d'appel d'offres, convoquée pour le 03 juin à 14 h00, a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres et en a enregistré le contenu. Neuf offres ont été enregistrées dans les délais et ont été retenues par la commission :

- Entreprise **BIANCO**
- entreprise **FAMY**
- entreprise **MITHIEUX/GIROUD GARAMPOND**
- entreprise **RANNARD/DUCLOS**
- entreprise **BORTOLUZZI/SASSI**
- groupement **SOGEA**
- entreprise **BESSON/MEGEVAND/RAMPA**
- entreprise **SOCCO/ST**
- entreprise **PERRON**

La commission d'appel d'offres a demandé au maître d'œuvre de vérifier les offres dans le détail, et d'en faire l'analyse, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres, convoquée à nouveau pour le 23 juin 2010 à 16h30, prendra connaissance des résultats, établira un classement des offres et désignera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les résultats seront présentés en séance.

NOTE

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Travaux de réseaux d'eaux usées Secteurs Joira et Vegnollet sur la commune de CHENEX

PM/CC/100628

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Genevois a lancé le projet d'extension du réseau d'assainissement de Chênex, notamment sur les secteurs du Chef-lieu, Vegnollet (tranche ferme) et Joira (tranche conditionnelle).

Suite à une consultation, la CCG a retenu en Avril 2006 le bureau HYDRETUDES pour réaliser la maîtrise d'œuvre complète de l'extension du réseau d'assainissement.

Celui-ci a finalisé le projet et un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 mai 2010 au BOAMP, pour un marché en procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au 07 juin 2010 à 14h00.

Huit offres ont été enregistrées dans les délais :

- entreprise **RANNARD Frères**
- entreprise **SASSI**
- groupement **FAMY / VUACHE BTP**
- groupement **MEGEVAND / BESSON SAS / RAMPA TP**
- entreprise **SOGEA**
- groupement **BORTOLUZZI / DESGEORGES**
- entreprise **GIROUD GARAMPON**
- entreprise **BENEDETTI SAS**

Monsieur le Vice-Président a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres et en a enregistré le contenu. Le bureau HYDRETUDES a été chargé de procéder à une analyse approfondie des offres.

Suite à cette première analyse, les candidats seront sollicités pour préciser certains points relatifs à leurs offres, le cas échéant.

Les précisions demandées devront être adressées pour la date du mardi 22 juin 2010 à la CCG et une nouvelle analyse des offres sera réalisée par le maître d'œuvre.

La commission achat, convoquée pour le mercredi 23 juin 2010 à 17h00, prendra connaissance des résultats et proposera un classement des offres.

Cette proposition sera présentée en séance afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE DECHETS

EXONERATION DE LA TEOM SELON LA LISTE ANNEXEE

CD/CC/100628

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération du 23 Juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président précise à nouveau que cette redevance, obligatoire depuis le 1^{er} Juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, a été instituée sur le Canton pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire :

- d'exonérer de la TEOM les locaux commerciaux et artisanaux selon la liste jointe en annexe,
- d'approuver la liste annexée pour l'année 2011.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE RIVIERES

**DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE
DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES - SMECRU**

SV/CC/100628

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2006 autorisant le transfert de compétence "contrat de rivières" de la CCG et son adhésion au Syndicat mixte d'étude du Contrat de Rivière des Usse sur le territoire du bassin versant des Usse, toutes les communes de la CCG avaient été consultées et avaient donné leur accord.

Il ajoute que suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, il avait été procédé à l'élection des représentants de la CCG à ce syndicat en avril 2008 :

- membre titulaire : Bernard JOUVENOZ
- membre suppléante : Sylvie BAGUET

Monsieur le Vice-Président indique que Mme Baguet ne siégeant plus au Conseil Communautaire et ne pouvant par conséquent plus assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant.

Sont candidats : ...

En conséquence, est désigné en tant que membre suppléant, représentant la CCG au Syndicat mixte d'étude du Contrat de Rivière des Usse :

-

PROJET DE DELIBERATION

ADMINISTRATION

**UTILISATION CENTRE NAUTIQUE VITAM'PARC
CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N°1**

MP/CC/100628

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a signé le 15 juin 2010 une convention avec l'Education Nationale et la Société Migros-Loisirs SARL afin de permettre aux élèves de cycle 2 (grande section maternelle, cours préparatoire et CE1) de bénéficier de cours de natation au centre nautique Vitam'Parc pour les années scolaires 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.

L'annexe 1 de la convention prévoit que les classes sont accueillies le jeudi matin pendant les créneaux horaires suivants : 8h50-9h30, 9h35-10h15 et 10h20-11h. Il y a quatre périodes de huit semaines dans l'année.

Suite aux demandes formulées par les écoles pour l'année 2010/2011, les créneaux prévus le jeudi matin s'avèrent insuffisants.

Il a été convenu avec l'Education nationale et la Société Migros-Loisirs SARL que pour l'année scolaire 2010/2011, des séances supplémentaires auront lieu pendant une période de huit semaines (qui reste à déterminer) le mardi matin, pendant les deux premiers créneaux horaires, soit 8h50-9h30 et 9h35-10h15.

Ces séances n'occasionneront pas de frais supplémentaires par rapport au forfait annuel payé par la Communauté de Communes à la Société Migros-Loisirs SARL.

Il convient donc de passer un avenant pour prendre en compte cette modification.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'Education Nationale, la Société Migros Loisirs et la CCG concernant la pratique de la natation des scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que toute pièce annexe.